

FINANCES PERSO

Le projet de loi de finances 2015

Le texte en préparation prévoit notamment que neuf millions de contribuables paieront moins d'impôts. La loi Pinel sera précisée.

Le projet de loi de finances poursuit pour 2015 l'effort entamé cet été pour 2014. La première tranche d'imposition de l'ancien barème, au taux de 5,5% (fraction des revenus comprise entre 6 011 euros et 11 991 euros), est supprimée.

Le seuil d'entrée dans la nouvelle première tranche d'imposition, au taux de 14%, sera dans le même temps avancé à 9 690 euros.

L'immobilier toujours soutenu
À partir de 9 690 euros par part, les revenus seront taxés à 14%, mais de façon progressive grâce à la décote (qui passerait à 1 135 euros pour les célibataires et à 1 870 euros pour les couples), dont les effets s'étaleront jusque vers 25 000 euros de revenus. Objectif : éviter une entrée trop brutale dans le barème.

L'immobilier est l'un des secteurs de l'économie qui profite le plus des niches fiscales ! **L'ex-loi Duflot devient la loi Pinel**, du nom de l'actuelle ministre du Logement. Ce dispositif, qui concerne l'immobilier locatif « encadré », of-



La première tranche d'imposition de l'ancien barème sera supprimée.

frira un assouplissement des règles : réduction possible de la durée d'engagement à six ans (contre neuf actuellement) et possibilité de louer à sa famille sous certaines conditions.

Le prêt à taux zéro (PTZ) sera lui aussi réaménagé. D'une part, le mécanisme est étendu jusqu'en 2017. D'autre part, ce prêt bonifié sera accessible également aux acquisitions dans l'ancien pour certaines zones rurales. En-

fin, la condition de performance énergétique sera supprimée.

Don de bien immobilier neuf : à compter de 2015, il est prévu une exonération partielle qui s'appliquera à des donations constatées par un acte signé à compter du 1^{er} janvier 2015. Le montant de l'exonération pourra atteindre 100 000 euros pour une donation en ligne directe ainsi qu'en faveur d'un conjoint ou d'un partenaire lié par un PACS.

Qu'est-ce qu'une loi de finances ?

Chaque année, le gouvernement présente au début de l'automne le projet de loi de finances (PLF) pour l'année suivante qui rassemble, dans un document unique, l'ensemble des recettes et des dépenses prévisionnelles de l'État. Il doit être déposé à l'Assemblée nationale au plus tard le premier mardi d'octobre.

Le Parlement a 70 jours pour examiner et statuer sur le PLF. La procédure est particulière : l'Assemblée nationale dispose de 40 jours en première lecture. Le projet est ensuite transmis au Sénat qui doit l'examiner dans un délai de 20 jours. Puis une commission mixte paritaire, composée de sept députés et sept sénateurs, se réunit pour examiner les dispositions du texte qui restent en discussion. En cas d'accord, chaque assemblée adopte le texte commun. En cas de désaccord à l'issue d'une nouvelle lecture, l'Assemblée nationale a le dernier mot. La loi de finances est votée définitivement et publiée au Journal Officiel dans les tout derniers jours de l'année.



La plupart des dispositions fiscales s'appliquent à l'année suivante, mais certaines peuvent être rétroactives à la date de présentation du projet. Il existe également, comme cela a été le cas au cours des dernières années, des lois de finances rectificatives permettant d'ajuster les prévisions de recettes de l'année en cours, en cas d'aléas économiques ou lors d'une alternance politique.

Les bonnes et mauvaises nouvelles fiscales

Pour les entreprises comme pour les particuliers, les dispositions votées par chaque loi de finances ont des conséquences fiscales positives ou négatives avec, à la clé, des baisses ou des hausses d'impôts à prévoir pour l'année suivante. Le projet de loi de finances présenté par le gouvernement Valls le 1^{er} octobre dernier n'a pas dérogré à la règle, en détaillant les mesures destinées à alléger le montant des impôts et à améliorer le pouvoir d'achat des Français modestes.

Je réagis !
► www.lunion.com